

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015**  
~~~~~

**RESTAURATION DES BRÈCHES DU REMPART À VENDÉMIAN (PLAN PATRIMOINE N°3)
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
INSTITUANT L'AVANCE DE TRÉSORERIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ - M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Lucie TENA

Absents : Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1 ;

Vu qu'au titre du 3ème plan de restauration du patrimoine, l'opération de restauration et de mise en valeur des brèches du rempart, situées sur la commune de Vendémian, a été retenue par la commission environnement du 22 novembre 2012 et le bureau communautaire du 4 février 2013,

Vu que conformément au règlement d'intervention adopté au mois de septembre 2012, il a été mis en œuvre une délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, telle que prévue à l'article 5 du règlement d'intervention,

Vu que la convention de délégation a été signée le 19 juillet 2013, suite à la délibération communautaire en date 27 mai 2013 et la délibération communale en date du 24 mai 2013,

Vu que le montant prévisionnel de cette opération est de 33 000 euros HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers),

Vu les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établissant les conditions financières du mandat de manière à ce que la commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération,

Vu que la communauté de communes assurait de fait l'avance de trésorerie liée à l'opération,

Considérant que compte-tenu des contraintes budgétaires croissantes, la communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer le préfinancement des maîtrises d'ouvrage déléguées,

Considérant qu'il est proposé cet effet de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat en cours ci-annexé, lequel définit les modalités d'avance de trésorerie par l'ajout d'un article et d'une nouvelle annexe définissant l'échéancier prévisionnel des avances de trésorerie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1124 le 30/04/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171551-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
RESTAURATION DES BRECHES DU REMPART
SUR LA COMMUNE DE VENDEMIAN**

AVENANT N°1

Entre d'une part

La Commune de Vendémian, représentée par M. le Maire, M. David CABLAT, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée « la commune »

et

D'autre part

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président

M. Louis VILLARET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du,

ci-après désignée « la communauté de communes »

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre les deux parties le 19 juillet 2013, les conditions financières du mandat sont établies de manière à ce que la Commune prenne en charge la partie de l'opération non financée par les subventions et les frais financiers liés aux emprunts réalisés dans le cadre de l'opération. A cet effet, la Communauté de communes assure l'avance de trésorerie liée à l'opération. Compte tenu des contraintes budgétaires croissantes, la Communauté de communes n'est plus en capacité d'assurer le préfinancement des maîtrises d'ouvrage déléguées.

Ceci exposé, les parties conviennent de modifier cette convention par le présent avenant :

ARTICLE 1 :

L'article 6. « Financement par le maître d'ouvrage » est modifié par l'ajout de l'article 6.3 suivant

6.3. Avances versées par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage versera au mandataire des avances telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel de dépenses figurant à l'article 2.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2 de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

ARTICLE 2 :

L'échéancier prévisionnel des avances présente le tableau suivant :

	Montant T.T.C.				
		m	m+1	m+2	m+3
Remboursement des frais engagés et réglés	1 627,50 €				
Avance n°1			15 000,00€		
Avance n°2				18 000,00 €	
Avance n°3					4 972,50 €
Total	1 627,50 €		15 000,00 €	18 000,00 €	4 972,50 €
					TOTAL TTC
					39 600,00 €

Le montant T.T.C des avances fixées dans le tableau ci-dessus est basé sur les montants engagés ou prévisionnels de l'opération. Ces montants sont réduits des remboursements éventuels déjà effectués par la commune.

Le mois m figurant dans cet échéancier prévisionnel des avances est celui de la notification des marchés de travaux.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait le _____, en deux exemplaires

Pour la Commune de Vendémian
Le Maire

Pour la communauté de communes Vallée de
l'Hérault
Le Président

Mr David CABLAT

Mr Louis VILLARET